



République Française

Département de la Charente-Maritime Vals de Saintonge Communauté

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID : 017-200041689-20230227-CC2023_009-DE



Conseil Communautaire du 27 février 2023

Objet : Durée amortissement des biens

Numéro de délibération : CC2023_009

L'an deux mille vingt trois, le vingt sept février, le Conseil Communautaire de Vals de Saintonge Communauté, dûment convoqué le 21 février 2023, s'est réuni en séance plénière à Salle de l'Alliance à Essouvert sous la présidence de M. Jean-Claude GODINEAU, Président de Vals de Saintonge Communauté.

Délégués présents :

Francis BOIZUMAU, Fabien BRODU, Nadine BUREAU, Christian FERRU, Daniel LAGARDE, René ESCLOUPIER, Jean-Claude CAILLAULT, Gilles VENNEN, Jacques BARON, Annie POINOT-RIVIERE, Alain MEGE, Jean-Luc DUGUY, Christine VERNON, Bernard GOURSAUD, Didier COSSET, Philippe HARMEGNIES, Jean-Michel GAUTIER, Henri AUGER, Dominique BERNAZEAU, Régis DUTHILLE, Jocelyne RE, Pascal SAGY, Mathieu RENDU, Alain FOUCHER, Thierry GOUJEAUD, Olivier FOUCHE, Serge BERNET, Vincent GINDRAU, Jacky RAUD, Alain INGRAND, Alain VILLENEUVE, Michel PELLETIER, Frédéric BRUNETEAU, Roseline GICQUEL, Michel GARNIER, Marie-Christine PINEAU, Maurice PERRIER, Daniel DARDILLAT, Jean-Michel CHARPENTIER, Wilfrid HAIRIE, Sylvain MARCHAL, Monique CHEMINADE, Gérard BIELKA, Jean-Michel MANCEAU, Corinne LAFFOND, Frédéric MICHEAU, Pierre DENECHERE, Bruno POMMIER, Ornella TACHE, Thierry GIRAUD, Pierre-Bastien MONTIGNY, Didier BASCLE, Cyril CHAPPET, Catherine BAUBRI, Jean MOUTARDE, Anne DELAUNAY, Michel LAPORTERIE, Fabien BLANCHET, Frédéric EMARD, Renée BONNEAU, Annie PEROCHON, Jean-Michel PIOLOT, Dominique GUILLON, François PINEAU, Jean-Claude GODINEAU, Daniel LEMRAY, Paulette MARCOUILLER, Sylviane DORNAT, Sylvain ALBRECHT, Jacques GOGUET, Danièle PERTUS, Laurent BOUILLE, Didier DAUNIZEAU, Fabrice RENAUD, Julien GOURRAUD, Brigitte DAVID, Marie-José TRICHET, Simone ROY, Jean-Claude MARTEAU

Absents excusés ayant donné procuration :

Hubert COUPEZ donne pouvoir à Ornella TACHE
Philippe LACLIE donne pouvoir à Didier COSSET
Joël WICIAK donne pouvoir à Jacques BARON
Christian GRATEREAU donne pouvoir à Bernard GOURSAUD
Marie-Pierre LE SELLIN donne pouvoir à Wilfrid HAIRIE
Françoise MESNARD donne pouvoir à Cyril CHAPPET
Myriam DEBARGE donne pouvoir à Michel LAPORTERIE
Marylène JAUNEAU donne pouvoir à Fabien BLANCHET
Philippe BARRIERE donne pouvoir à Jean MOUTARDE
Gaëlle TANGUY donne pouvoir à Anne DELAUNAY

Absents :

Rémi LAMARE, Bruno SOGUES, Magali HIDREAU, Charles BELLAUD, Marie-Agnès BEGEY, Pierre ARNAUD, Serge MARCOUILLE, Alain BELLU, Béatrice GEAY, Valérie BOUILLAGUET, Danièle PERAUD, Marie-Claude GIOVANNINI, Stéphanie GRIMAUD, Marie-Noëlle GIRAUD, Jean-François PANIER, Roland NAZET, Gérard LAMIRAUD, Odile MEGRIER, Jacques TROUVAT, Emmanuelle CAIVEAU, Jean-Mary BOISNIER, Françoise GUERET, Michel FILLEUL, Patrick XICLUNA, Brigitte RICHEZ BAUDET, Sylvie SABOUREAU, Dominique BOUIN, Yves-Luc

GAILLARD, Valérie FLOCH-RUJU, Dominique SEYFRIED, Maurice P
ETOURNEAU, Matthieu GUIHO, Mathilde MAINGUENAUD, Hénoc
BOUTILLIER, Francis GUAY, Sylvie POUILLET, Michel LALAIZON, Christelle MARCHET, Patrick
REVEILLAUD, Suzanne FAVREAU, François BOURGEOIS, Pierre TEXIER, Francine MINEAU,
Suzette MOREAU, Alain BERTIN, Bernard CAILLAUD, Victor GEOFFROY, Didier MARTIN

Secrétaire de séance :

Annie PEROCHON

Assistaient à la séance : ROSIER Renaud

GUIBERTEAU Cécilia

GENEAU David

BEBIEN Marie-Paule

HOUET Patricia

SERRA Johanna

Nombres de membres :

En exercice : 139

Quorum : 70

Présents : 79

Votants : 89

Pouvoirs : 10

Publication (affichage) ou notification du :

Durée amortissement des biens

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID : 017-200041689-20230227-CC2023_009-DE



Par délibération du conseil communautaire N° CC2021_066 du 6 avril 2021, Vals de Saintonge Communauté a défini sa politique en matière d'amortissement des immobilisations et des subventions pour tous ses budgets.

Conformément aux dispositions des articles L. 2321-3 et R. 2321-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), pour les collectivités dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, l'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles est considéré comme une dépense obligatoire à enregistrer au budget de la collectivité. Pour rappel, sont considérés comme des immobilisations tous les biens destinés à rester durablement et sous la même forme dans le patrimoine de la collectivité, leur valeur reflétant la richesse de son patrimoine. Les immobilisations sont imputées en section d'investissement et enregistrées sur les comptes de la classe 2.

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1^{er} janvier 2023 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14.

Pour rappel, l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

Pour le budget principal et les budgets annexes, l'instruction M57 liste les amortissements obligatoires. Pour les budgets annexes, soumis à l'instruction M4, M49, l'obligation est la même qu'une entreprise privée et donc l'amortissement concerne tous les biens. Des barèmes indicatifs sont proposés pour certaines immobilisations.

Les durées d'amortissement sont fixées librement par l'assemblée délibérante pour chaque catégorie de biens, sauf exception, conformément à l'article R. 2321-1 du CGCT.

Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les services non assujettis à la TVA et sur la valeur hors taxes pour les services assujettis à la TVA.

Il est établi des tableaux des méthodes d'amortissement qui servent à déterminer le montant des dotations à inscrire chaque année aux budgets. Les durées sont déterminées pour chaque catégorie d'immobilisations par rapport au temps prévisible d'utilisation.

Pour mémoire, les subventions « rattachées aux actifs amortissables » sont les subventions qui servent à réaliser des immobilisations qui sont amorties (y compris des subventions d'équipement versées). Le montant de la reprise est égal au montant de la subvention rapporté à la durée de l'amortissement du bien subventionné.

La nomenclature M57 pose le principe de l'**amortissement des immobilisations au prorata temporis**. Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable puisque les dotations aux amortissements sont pour tous les biens acquis jusqu'au 31 décembre 2022 calculés en année pleine, avec un début d'amortissement au 1^{er} janvier N+1. L'amortissement des biens acquis ou réalisés au 1^{er} janvier 2023 commencera à la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine. Il n'y aura pas de retraitement des exercices clôturés. Ainsi, tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine.

Pour rappel, l'instruction M4/M49 applicable aux budgets annexes prévoit un amortissement au prorata temporis. Par souci d'harmonisation, la technique de l'amortissement des biens en année N+1 était utilisée jusqu'alors. Au 1^{er} janvier 2023, avec ce même souci d'harmonisation, le prorata temporis sera désormais utilisé pour ces budgets annexes.

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable jusqu'au 31 décembre 2022 aux budgets principal et annexes de la collectivité,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M4, M49 applicable aux budgets annexes « Panneaux Photovoltaïques » et « Eau »,

Vu la délibération du conseil communautaire N° CC2021_066 du 6 avril 2021 portant règlement des amortissements comptables pratiqués,

Vu l'article 106 III de la loi n° 2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle territoriale de la République (NOTRe), autorisant les collectivités territoriales et leurs établissements publics, par délibération de l'assemblée délibérante, à adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables M57,

Vu la délibération N° CC2022_110 du 26 septembre 2022, adoptant la nomenclature M57 pour les budgets principal et annexes, hors budgets en M4 et M49, à compter du 1^{er} janvier 2023,

Considérant cette décision de la collectivité d'adopter la nomenclature M57 et la nécessité de faire en conséquence évoluer ses pratiques pour la définition des méthodes d'amortissement,

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire :

- d'abroger, au 31 décembre 2022, la délibération CC2021_066 du 6 avril 2021, définissant les méthodes d'amortissement pratiquées pour les biens acquis jusqu'à cette date ;
- de rappeler que tout plan d'amortissement commencé avant le 31 décembre 2022 se poursuivra jusqu'à son terme selon les modalités définies à l'origine ;
- de mettre à jour les tableaux sur les méthodes d'amortissements applicables aux différents budgets de la collectivité pour les amortissements pratiqués à compter du 1^{er} janvier 2023 concernant les biens acquis à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- de calculer l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisations de manière linéaire au prorata temporis, conformément aux règles définies par les nomenclatures M57 et M4 ;
- de maintenir à 800 € HT pour les services soumis à TVA et 800 € TTC pour les autres, le seuil en deçà duquel l'amortissement du bien est réalisé en 1 an ;
- d'autoriser le président à prendre toutes dispositions en ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération.

Adopté à la majorité.

- Pour : 83
- Contre : 1
- Abstention : 5

Ainsi fait et délibéré, les jours et an susdits,

Au registre sont les signatures,

Pour copie certifiée conforme.

Envoyé en préfecture le 03/03/2023

Reçu en préfecture le 03/03/2023

Publié le 03/03/2023

ID : 017-200041689-20230227-CC2023_009-DE



Fait à Saint-Jean d'Angély,